







400F.00

16901



972.9-5
SAI

E X T R A I T
D E S R E G I S T R E S
D E S D É L I B É R A T I O N S
D E L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE
D U S U D D E S A I N T - D O M I N G U E ,
Et de sa Séance du 16 Mai 1790.
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE.

M O N S I E U R le Président a ouvert la Séance :

Il a été donné lecture d'un Arrêté de l'Assemblée Provinciale du Nord, du 6 courant, concernant le Décret rendu le 8 Mars dernier, par l'Assemblée Nationale en faveur des Colonies Françoises; ledit Arrêté a été adopté dans tout son contenu, d'une voix unanime.

L'Assemblée, considérant que les sentimens d'algresse universelle qu'il a répandus dans la Province, doivent être par elle transmis à l'Assemblée Nationale dans toute leur pureté; considérant que les mêmes sentimens se sont hautement manifestés à l'Assemblée générale de cette Isle; qu'elle a nommé quatre Commissaires à l'effet de rédiger une adresse de remerciemens à l'Assemblée Nationale sur ce Décret, & que, si elle y a sursis, ce n'est que dans les vues, sans doute, d'en mieux caractériser les expressions, a arrêté:

Procès-verb. N.º 347.

149667 R

A

Que, sans rien préjuger contre les principes de l'Assemblée générale, qui doivent être le résultat du vœu public, il sera chanté, avec les solemnités & illuminations ordinaires, & précédemment observées en cette Ville dans les cérémonies publiques, ainsi que dans les Comités paroissiaux de la Province, à tel jour qu'il leur plaira indiquer, un *Te Deum* comme un monument qui consacre à jamais notre reconnoissance envers *la mère Patrie*.

Arrête qu'expédition en forme du présent sera envoyée aux Députés de la Province, auprès de l'Assemblée Nationale, avec invitation de lui offrir ce tribut de nos hommages, de notre respect, de notre amour, ainsi qu'aux Villes maritimes du Royaume qui ont franchi les temps & les distances, pour nous donner ce témoignage éclatant de l'attachement qu'elles nous ont voué.

Arrête également que pareille expédition sera transmise par la première voie, aux Assemblées de l'Ouest & du Nord, & qu'il leur sera écrit pour nous concerter ensemble.

Arrête également que le présent arrêté sera pareillement envoyé aux Comités Paroissiaux, pour être mis à exécution chacun dans leur territoire, en ce qui les concerne.

L'Assemblée a nommé M. Bauramy pour s'entendre avec le Comité Paroissial de cette Ville, au sujet des réjouissances à faire.

Signé COLLET, Président.

R. RHÉNÉAUME, Secrétaire.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE
NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31

149667

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0017625



1

